

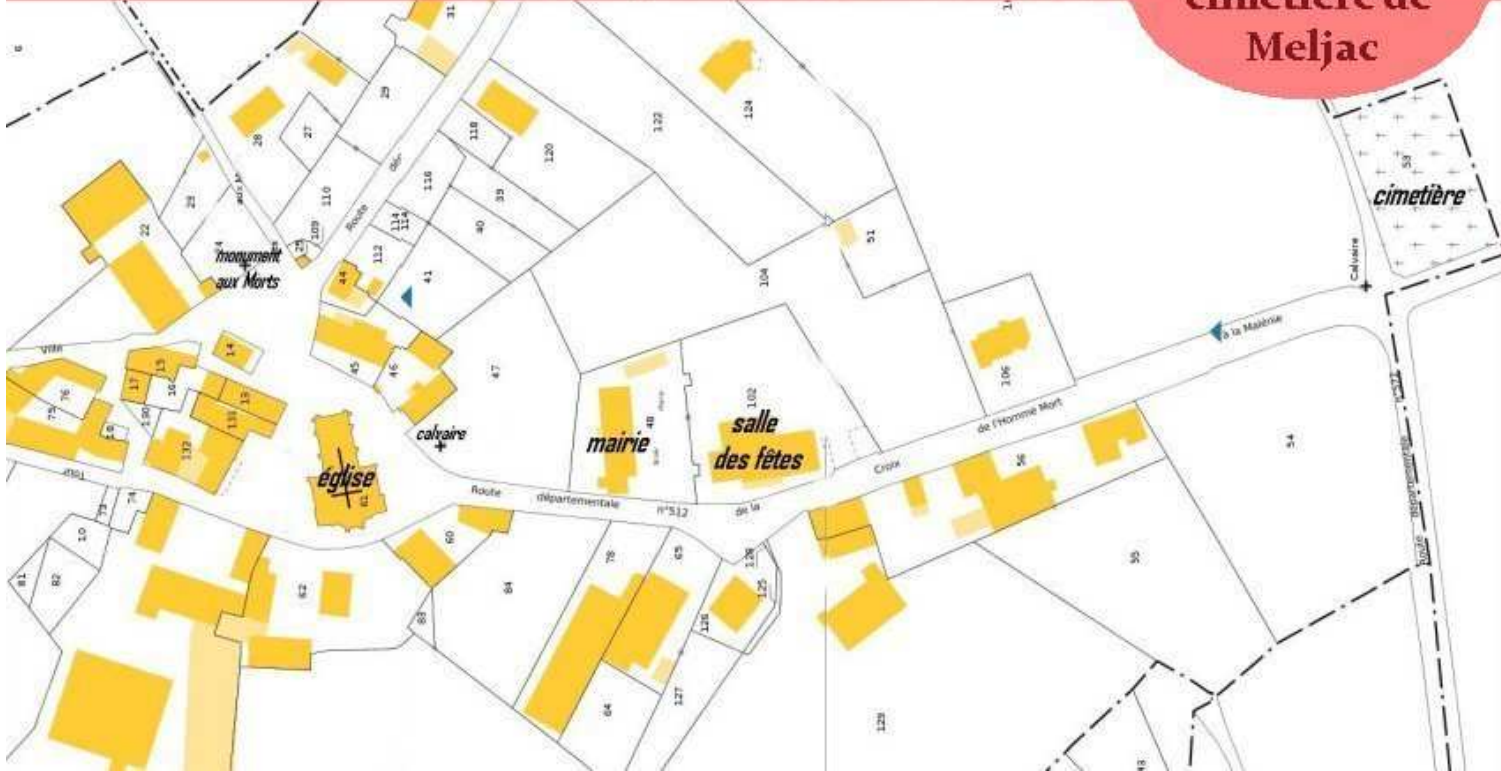
## Translation du cimetière de Meljac – 1885 à 1897

Les documents présentés ci-après ont été, pour la plupart, retrouvés aux archives départementales de l'Aveyron à Rodez. Ils portent, ainsi qu'indiqué dans le titre de ce memo, sur la période 1885-1889 et, plus précisément du 13 juin 1885, date de la réunion du conseil municipal de la commune de St .Just où il a été traité, semble-t-il pour la 1ère fois, du projet de translation du cimetière de la paroisse de Meljac et acté en son compte-rendu, la désignation d'un budget pour l'achat d'un terrain ; au 26 juin 1889, date à laquelle le préfet après constat de la bonne réalisation de tous les travaux afférents au cimetière, donne accord au trésorier municipal pour leur règlement. Deux autres dates-clés méritent dans cette période 1884-1889 d'être retenues : le 11 mai 1887, date à laquelle le Préfet prend un arrêté de translation du cimetière, le 13 décembre 1888, date de la bénédiction du nouveau cimetière, donnant le signal du début de son utilisation. En pratique ce projet de translation du cimetière de Meljac se réalisera sur près d'un quart de siècle, si l'on s'en tient aux écrits du curé Clergue, en charge de la paroisse de Meljac, de 1878 à 1906 ; écrits dans lesquels il date les premières réflexions sur ce projet à 1873, sous le ministère de son prédécesseur, le curé Calmels et la date de translation des corps de l'ancien cimetière au nouveau, à mai 1897. L'Association Meljac.Net projette, à la manière de ce qui est réalisé avec ce premier dossier « Translation du cimetière de Meljac », de retrouver notamment aux Archives Départementales, et d'exploiter, le cas échéant, tous documents susceptibles de préciser « l'Histoire»(\*) de notre village et notamment ce qui se rapporte aux principaux « monuments publics » : l'église, l'ancien château, le presbytère, le puits, l'ancienne école, la mairie...(\*) : Approfondir et préciser notamment les éléments présentés dans le livre « MELJAC 2012 La mémoire de demain » au chapitre « Moments d'Histoire de Meljac des origines à 2012 », pages 49 à 71.



Cadastre Meljac - feuille AH - année 2014

1885 - 1889  
Translation du  
cimetière de  
Meljac



Extrait du registre des délibérations de la  
commune de St Just. —

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le treize  
juin, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la  
commune de St Just, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de M. Moaffe Hippolyte, maire  
pour la tenue de la session en vertu de l'arrêté de M.  
le Préfet, en date du mois d'avril dernier et par suite  
de la convocation faite par M. le Maire le 6 juin dernier.

Étaient présents: M. M. Triom, Vidal, Barthe,  
Falgayrac, Enjalbal, Laval, Féral, Enjalbert, Doujech,  
Barrie, Tabre, Albinet, Moaffe, Mazars.

Étaient absents: M. M. Calmès,

Le Conseil vote sur la proposition de M. Mazars  
la somme de trois cents francs pour frais de translation  
du cimetière de Meljac.

Ont voté: M. M. Vidal, Barthe, Triom, Falgayrac,  
Enjalbal, Laval, Albinet, Tabre, Mazars, Barrie,  
Moaffe.

Pour copie certifiée conforme

à St Just, le 28 novembre 1885

Le Maire

Enjalbal



"...Depuis longtemps, les paroissiens de  
Meljac sentaient la nécessité d'éloigner  
le cimetière de l'église, à cause de l'ex-  
cessive humidité qu'il y occasionne. Déjà  
M. Calmès, dès les premières années de  
son ministère dans la paroisse, en avait  
fait la proposition. Le terrain fut choisi  
mais les entraves étant survenues, le  
projet fut abandonné..."

Ainsi s'exprimait dans ses notes prises  
en décembre 1868, le curé Clergues  
quant au projet enfin abouti du nou-  
veau cimetière meljacois.

Si on l'en croit, le projet remonte au  
début du ministère à Meljac de son  
prédécesseur, le curé Calmès, en 1873.

12 ans plus tard, le 13 juin 1885, le  
conseil municipal de la commune de  
Saint-Just, sur proposition de M.  
Mazars, vote un budget de 300 fr. pour  
"frais de translation du cimetière".

Meljac, le 27 avril 1886.

Commune  
de  
St Just.



Monsieur le Préfet,

Depuis longtemps la population de Meljac se plaint de l'exiguïté de son cimetière, de sa situation illégale au milieu du village, et de l'insalubrité de son église à cause de la contiguïté avec le champ de repos de la localité. Le fossoyeur actuel déclare journellement qu'il est impossible de creuser les tombes vu le nombre de cercueils superposés les uns sur les autres. De ce chef, ne pouvant ~~se~~ descendre à la profondeur légale, des miasmes malsains s'échappent sans l'intérieur de l'église ou dans le chemin qui contourne le cimetière. Ces plaintes avaient été portées plusieurs fois à mon prédécesseur, et, sur leur persistance, le 13 juin 1885, le conseil municipal vota une somme de 300 francs pour l'achat d'un terrain pour en opérer la translation. Reconnaisant moi-même l'urgence de cette translation, je me suis mis en quête de faire l'achat de ce terrain. Je viens soumettre à votre approbation l'acte de vente qui m'a consenti le Sr. Bousquet Pierre, et vous prier de me donner le détail des pièces à produire et les instructions nécessaires pour que le transfert se fasse à bref délai.

Sans cette attente, je vous prie d'agréer l'expression de mon entier dévouement

Le Maire de St Just.

Enjalbert

S'appuyant sur le caractère insalubre du cimetière de Meljac et sur le vote, le 13 juin 1885, par le conseil municipal de Saint-Just d'une somme de 300 fr. pour l'achat d'un terrain visant son transfert, le maire soumet à l'approbation du préfet, l'acte de vente proposé par M. Pierre Bousquet.

2<sup>e</sup> DIVISION

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

N<sup>o</sup>

Rodez, le 3 Mai 1886

OBJET :

MINUTE

Expédié: H  
Préfet à Maire

St Just

St Just

Translation du  
Cimetière de Meljac

Par votre lettre du 27 Avril dernier, vous m'avez fait connaître que les habitants de Meljac, dans votre Commune, se plaignent de l'exiguïté de leur cimetière et demandent la translation; en vue de leur donner satisfaction, vous m'avez adressé un acte de vente de terrain consenti par le N<sup>o</sup> Dougnat, Sieur, en me proposant de l'approuver.

Je vous ferai remarquer, M. le Maire, qu'aux termes des instructions sur la matière, la production des pièces énumérées ci-après, est indispensable pour qu'il puisse être donné suite à ce projet.

1<sup>o</sup> Délibération du Conseil Municipal de St Just relatant au moins la translation du

cimetière, et la somme nécessaire à l'exécution de ce projet.

2<sup>o</sup> plan des lieux, en double expédition, indiquant le cimetière existant, ainsi que l'emplacement sur lequel on se propose d'établir le nouveau. Ce plan, qui peut être un extrait du cadastre, devra indiquer exactement la contenance du nouveau lieu de sépulture ainsi que la distance qui le sépare des habitations les plus rapprochées. Il sera signé par l'expert qui l'aura dressé et visé par vous.

3<sup>o</sup> un procès-verbal d'estimation du nouvel emplacement du cimetière. Ce document sera établi en double expédition dont une sera timbrée.

4<sup>o</sup> un devis des dépenses qui pourront occasionner les travaux d'appropriation et de clôture du nouveau lieu de sépulture avec plan en profil des murs, également en double expédition.

5<sup>o</sup> Certificat délivré par vous indiquant le chiffre officiel de la population de la paroisse

Le préfet énumère dans sa réponse au maire de Saint-Just la liste des 9 pièces nécessaires à la constitution du dossier, avant prescription éventuelle de l'enquête commodo incommodo

- 1/ délibération du Conseil municipal votant la translation du cimetière
- 2/ plan des lieux & distance/aux habitations voisines
- 3/ procès verbal d'estimation du nouvel emplacement (1886.05.20 translation du cimetière de Meljac)
- 4/ devis des dépenses d'appropriation et clôture avec plan
- 5/ certificat du maire attestant du nombre d'habitants et du nombre de décès survenus dans les 5 dernières années dans la paroisse...

et le nombre de décès survenus pendant les cinq derniers Années.

6<sup>e</sup> Certificat des timbre d'un médecin, faisant connaître si, par sa nature, le terrain choisi pour l'emplacement du nouveau cimetière est propre à faciliter rapidement la décomposition des Corps.

7<sup>e</sup> Certificat de conservation des hypothèques faisant connaître les inscriptions qui grèvent l'immeuble qu'il s'agit d'acquies.

8<sup>e</sup> Promesse de vente en double, dont une sur timbre, soumise par le propriétaire du dit terrain.

9<sup>e</sup> Délibération du conseil Municipal approuvant les pièces indiquées ci-dessus.

Dès que le dossier ainsi constitué me sera parvenu, j'examinerai si il y a lieu de prescrire l'enquête de commodo et incommodo à laquelle doit être soumis le projet dont il s'agit, et je vous adresserai le cas échéant, de nouvelles instructions.

Agnez 8<sup>e</sup> - - -

6/. certificat médical attestant de la qualité du sol du nouveau cimetière, propice à la décomposition rapide des corps

7/. certificat du conservateur des hypothèques relatif au terrain dont l'achat est projeté

8/. promesse de vente en double exemplaire souscrite par le propriétaire vendeur.

9/. délibération du conseil municipal approuvant les pièces ci-dessus indiquées

...dans l'attente des 9 pièces ci-dessus énumérées avant prescription éventuelle par le préfet d'une enquête de commodo et incommodo...

Nombre de décès par an, à Meljac de 1881 à 1885  
(état demandé au maire de Saint-Just par le préfet dans sa note du 3 mai 1886)

78 décès à Meljac dans cette période de 5 ans de 1881 à 1885 soit en moyenne 16 décès par an pour une population de 556 habitants au recensement de 1886 sur la sectio de Meljac de la commune de Saint-Just.

Transcription

De l'église  
De la paroisse  
De Meljac  
C<sup>me</sup> de St Just.

Deux bureaux dans la paroisse  
De Meljac, section de la commune  
De St Just, durant les 5  
dernières années:

1881	17 décès
1882	15
1883	14
1884	15
1885	17
<hr/>	
total 78	

Durant les cinq dernières années, on a constaté sur les registres de la commune (section de Meljac), 78 décès, soit une moyenne de 16 par an, sur une population de 556 personnes; dernier recensement de 1946.

Certifié conforme par le maire  
De St Just  
Engelbert

Département de l'Aveyron

Commune de St Just

Arrondissement de Rodez

Translation du cimetière de la paroisse  
de Meljac.

Canton de <sup>Naucelle</sup> Carcassonne

Procès verbal d'estimation d'une partie de la  
parcelle de terrain n° 468 sur laquelle doit être  
transféré le nouveau cimetière

dimensions:

33.40 m x 30 m = 1002 m<sup>2</sup>

prix:

313.12 francs (0.312/m<sup>2</sup>)



*Le présent acte annexé  
à notre arrêté en date  
de ce jour,  
Rodez, le 11 Mai 1887  
Le Préfet de l'Aveyron,  
Lacombe*

Je soussigné Victor Combe Charles, architecte à Rodez, invité  
par M. le Maire et le conseil municipal de la  
commune de St Just à l'effet de procéder au métrage  
et à l'estimation de la partie de la parcelle portant  
le n° 468 du plan cadastral de la commune de St Just,  
sur laquelle doit être transféré le nouveau cimetière,  
certificons nous être transporté au dit lieu pour  
procéder au mandat qui nous a été confié.

Après un examen attentif du dit terrain et de sa  
situation, nous avons constaté et constatons ce qui suit:  
La partie de la parcelle sur laquelle doit être transféré  
le cimetière borné au nord et à l'ouest par chemins  
publics, a une longueur de 33 mètres 40 et une  
largeur de 30 mètres, donnant une superficie totale de  
10 ares 02 centiares et sa valeur est de 0<sup>e</sup> 312 le mètre  
carré soit une valeur totale de Trois cent treize  
francs douze centimes (313<sup>e</sup> 12)

Fait à Meljac, le 20 Mai 1886.

*Lacombe*

Avant-métré et devis estimatif des travaux d'appropriation et de clôture à effectuer  
au nouveau cimetière de Meljac (30 mai 1886)

	1 <sup>er</sup> Démolition des vieux murs défectueux	1.271,40	
	Quatre (quatre) murs		8,00
P2	Arrière qui se fait à l'heure et à la conscience du propriétaire	200,00	1,50
	Régularisation des terres formant des parcelles sur le sol du cimetière	200,00	1.591,00
	total général	1.591,00	1,50
Ma ct	Travaux de maçonnerie à raison de 10% non compris frais de voyage	159,10	1.750,10
	total	1.750,10	1.750,10
	Travaux à exécuter en matériaux		1.000,00
	total général de la dépense		2.750,10
	Ordonnance par le maire le 30 mai 1886. Rudez, le 30 mai 1886. Le Maire		
	Vu et approuvé conformément à notre arrêté en date du 11 mai 1887 le Préfet de l'Aveyron P. de M...		
	Reste pour		
	Pièces de tail compris avec	100,00	1.121,10
	Grille en fer pour les portes d'entrée du cimetière		161,00
	Servies avec des et des bijoux pour fermer le portail	100,00	18,00
	à reporter		1.271,40

Commune de Saint-Just.  
Translation du cimetière de la paroisse de Meljac.  
Avant-métré et devis estimatif des travaux d'appropriation  
et de clôture à effectuer.

Total devis: 1500 fr dont

- maçonnerie..... 968.58 fr.
- grille en fer..... 161.00 fr.
- divers (peinture, etc) 161.42 fr

TOTAL .....1291.00 fr  
5% honoraires architecte. 64.55 fr.

TOTAL ..... 1355.55 fr.  
imprévu..... 144.55 fr.

TOTAL.....1500.00 fr.

Extrait du registre des délibérations  
de la commune de St-Just. \_\_\_\_\_

L'an mil huit cent quatre vingt six, le  
treize juin, à midi, le Conseil municipal de la commune  
de St-Just, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de M. Enjalbert, —  
François, maire, pour la tenue de la session en  
vertu de l'arrêté de M. le Préfet de l'Aveyron, en  
date du vingt sept mars dernier, et par suite de  
la convocation faite par M. le Maire, le huit juin.

Étaient présents: M. M. Enjalbert, Barthet,  
Féral, Azam, Fabre, Maiffe, Vidal, Mazars,  
Albinet, Barriès, Enjalbert, Laval, Calmès, Talguyrac.

Étaient absents: ~~M. Priom~~ et Douzicq.

Les conseillers présents formant la majorité  
des membres en exercice, le Maire a déclaré la  
séance ouverte.

Il a été ensuite procédé à la nomination  
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal.  
M. Mazars ayant réuni la majorité des suffrages  
a été désigné pour remplir cette fonction.

Sur la proposition de M. le Maire, le  
Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
reconnaisant l'urgence de la translation du

Cette pièce est demandée par  
le préfet, dans sa réponse du  
3 mai 1886, à la lettre du  
maire de Saint-Just du 27  
avril 1886 demandant  
autorisation de transfert du  
cimetière de Meljac.

\* \* \*

Après un rappel de l'urgente nécessité compte tenu des conditions d'insalubrité actuelle, de transférer le cimetière de Meljac, le conseil municipal, plan à l'appui, vote une somme de 700 francs au service de ce projet; somme qui s'ajoute aux 300 francs votés lors du conseil municipal du 13 juin 1885.

cimetière de la paroisse de Meljac, attendu qu'il est insuffisant, qu'il est situé au milieu du village, qu'il rend, par sa contiguïté, l'église tout à fait malsain et qu'aux fortes chaleurs, il s'en exhale des odeurs fétides, vote la somme de sept cents francs et donne son adhésion entière et complète au dossier avec plan dressé par M. Lacombe, architecte départemental.

Il est à noter qu'il fut voté une somme de trois cents francs en 1885 pour l'achat du terrain, ce qui forme la totale de mille francs votés par le conseil pour le susdit cimetière.

Ont signé tous les membres présents sauf M. Laval.  
Pour copie certifiée conforme

A St Just, le 1 juillet 1886.

Le Maire  
Eugène



Entre les soussignés, Bousquet Pierre, propriétaire,  
domicilié à Meljac, commune de St Just, canton de  
Sauveterre, département de l'Aveyron, d'une part: -

Et M. Enjalbert François, maire de la commune  
de St Just, même canton et département, d'autre part: -

Le susdit Bousquet Pierre, fait vente pure et simple  
valable et à jamais irrévocable, avec garantie de droit et de  
fait d'une parcelle d'un champ appelé camp de la  
Croux, formant le N° 468, section B, du plan cadastral  
de la commune de St Just; cette parcelle de terrain est  
destinée à la translation du cimetière de Meljac, à  
M. Enjalbert François, qui accepte, pour et au nom  
de la commune, autorisé par le conseil municipal, et  
après approbation de M. le Préfet de l'Aveyron, la  
vente sera définitive.

Cette parcelle de terrain aura une longueur de  
trente trois mètres quarante centimètres et une largeur  
de trente mètres, ce qui donnera une contenance de dix  
ares deux centiares; elle est bornée au nord et à l'est  
par champ restant en vaineur, à l'ouest et au midi  
par chemin public.

Le prix de la présente vente est amiaablement fixé  
entre parties à la somme de trois cent deux francs,  
somme qui sera payable le plus tôt possible et productive  
d'intérêt au taux légal jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur entrera en jouissance dès ce jour et en  
paiera les impositions à la même époque. Les frais  
d'enregistrement et d'hypothèque restent à la charge  
de l'acquéreur.

Fait double à Meljac, le premier août mil  
huit cent quatre vingt six. Bousquet Enjalbert

Promesse de vente réalisée

le 1er août 1886

- M. Pierre Bousquet, propriétaire à Meljac  
et  
- M. François Enjalbert, maire de Saint Just  
d'une parcelle d'un champ appelé "la Croux"  
(n° 468 - section B)

Longueur 33,40 m x largeur 30 m,  
soit 10 ares et 2 centiares  
au prix de 312 francs



L'an mil huit cent quatre vingt six  
 et le quinze du mois de Septembre, Nous,  
 Emile Fabre, Docteur en Médecine, à Salmiech,  
 à la requête de M. le Maire de la Commune  
 de Saint-Just, Canton de Lavelle, Ardeennes,  
 nous sommes transportés au lieu de Meljac  
 Commune de Saint-Just, à l'effet de visiter  
 le terrain choisi pour l'emplacement  
 du nouveau cimetière, et faire connaître  
 si, par sa nature, ce terrain est propre  
 à faciliter rapidement la décomposition des  
 Corps.

Le terrain qui a été soumis à notre examen  
 fait partie de la parcelle N° 468, section B  
 des plans de section de la Commune de Saint-Just,  
 il est borné au nord et à l'ouest par  
 chemins publics, et une superficie  
 de 50 ares 2 centiares, est éloigné de  
 toute habitation de 115 mètres au moins  
 et du hameau de Meljac de 200  
 mètres. Son exposition est celle du  
 Nord-Est au Sud-Ouest. Le sol est de  
 nature limoneuse et meuble. L'écoulement  
 de l'eau est vers le sud-ouest. Il est perméable  
 jusqu'à une profondeur de plus de trois  
 mètres et le sable du vent du nord  
 L'éloignement de toute habitation,  
 la nature du terrain, sa situation

Certificat du médecin attestant de la  
 qualité du sol du nouveau cimetière,  
 propice à la décomposition des corps.  
 Cette pièce fait partie du dossier  
 demandée par le préfet dans sa note  
 du 3 mai 1866 au maire de Saint-Just.

Le certificat est établi par le docteur  
 Emile Fabre de Salmiech qui relève  
 notamment la distance du terrain à  
 la plus proche maison (115m) et au  
 "hameau" de Meljac (200m), son  
 exposition nord-est/sud-ouest, sa  
 perméabilité jusqu'à 3 m de profon-  
 deur et sa non-exposition au vent du  
 midi.

et sa perméabilité, nous arrivons à conclure  
que le terrain choisi pour l'emplacement  
du nouveau cimetière de Meljac  
réunit les conditions requises pour  
l'établissement de l'extension projetée en  
qu'il y a lieu d'approuver la proposition  
de la municipalité de la commune de Saint-Just  
touchant l'installation d'un cimetière  
à Meljac, Meljac en  
l'emplacement qui elle a choisi et d'autre sol  
autres pour faciliter la décomposition des corps.  
Le maire, qui, avec mes collègues  
le présent certifie pour en être ce  
qui est dit.  
Fait à Valmary le 15 Septembre 1886  
Docteur E. Fabre

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE.

Le PRÉFET de l'Aveyron,

Vu la délibération, en date du 13 Juin 1886 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de St Just a voté la translation, du Cimetière de la paroisse de Meljan, situé au milieu du village, et qui est devenu insuffisant;

Vu le plan et le procès-verbal descriptif et estimatif de l'immeuble à acquies;

Vu le vœu formé du docteur;

Vu l'ordonnance du 23 août 1835;

Vu la loi du 18 juillet 1897, 5 Avril 1814

Vu le décret du 25 mars 1852,

ARRÊTÉ :

ART. 1<sup>er</sup>. — Il sera procédé à Saint Just à une enquête de commodo et incommodo au sujet de la translation dont il s'agit. A cet effet, les pièces du projet seront déposées, pendant les huit jours que durera l'enquête, au secrétariat de la mairie, pour y être communiquées, sans déplacement et sans frais, aux personnes qui demanderaient à les consulter.

ART. 2. — Avis de cette enquête et des jours et heures auxquels elle aura lieu sera donné aux habitants au moins huit jours à l'avance par les voies ordinaires de publications et d'affiches.

ART. 3. — M. Lacombe Notaire à Frons est nommé commissaire-enquêteur, à l'effet d'entendre et de recevoir les déclarations qui seraient produites pour ou contre le projet.

Les déclarations verbales seront textuellement transcrites sur le registre d'enquête.

Les déclarations écrites seront annexées audit registre avec mention, dans l'ordre de réception, de leur annexion.

ART. 4. — Les déclarations seront individuelles, inscrites successivement, et signées par les déclarants, ou certifiées conformes à la déposition orale par la signature du Commissaire-enquêteur chargé de les recevoir. Lors même que les déclarations seraient identiques, elles devront être consignées séparément dans le procès-verbal, et, autant que possible, dans les termes propres aux déclarants.

ART. 5. — M. le Commissaire-enquêteur exprimera son avis motivé à la suite du registre d'enquête, tant sur la valeur des oppositions que sur la suite à donner au projet.

ART. 6. — Dans le cas où il serait consigné au procès-verbal quelques oppositions contre le projet, le Conseil municipal devra être appelé à en délibérer.

ART. 7. — M. le Maire de Saint-Just est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 19 Octobre 1886.

Le Préfet de l'Aveyron,

*[Signature]*

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE  
(19 octobre 1886)

Enquête de commodo incommodo au sujet de la translation, commandée par le préfet; M. Lacombe, notaire à Frons étant nommé commissaire-enquêteur.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Le Commissaire-enquêteur soussigné est d'avis que *la translation projetée*  
*du cimetière de Meljac n'offre pas d'inconvénient*

AVIS DU MAIRE.

Le Maire de la commune de *S<sup>t</sup> Just*, soussigné, est  
d'avis que *la translation du cimetière est bien le plus dit*  
*possible à cause des mêmes raisons qui s'en déduisent*  
*forte chaleur et sa situation au milieu du village à*  
*Meljac et sa contiguïté avec l'église, qu'il sera bien sûr*  
*qu'on aura et comme son adhésion entière et complète à l'arrêté*  
*choisi pour le cimetière à construire, comme remplissant toutes les*  
*conditions légales et au plan et son dessin par M. l'architecte*  
*à S<sup>t</sup> Just le 31 décembre 1886*

CERTIFICAT DE PUBLICATIONS ET D'AFFICHES.

Le Maire de la commune de *S<sup>t</sup> Just*, soussigné, certifie que l'en-  
quête dont il s'agit a été publiée et affichée aux lieux et dans les formes accoutumées,  
les *24 et 25 novembre dernier*, et que les habitants ont été  
invités à présenter, dans les délais prescrits, leurs observations pour ou contre le projet.

A *S<sup>t</sup> Just*, le *31 décembre* 1886.

(Cachet de la mairie.)



Page 6  
avec avis à l'issue de l'enquête,  
le 31 décembre 1886:

- du commissaire-enquêteur  
qui atteste que la translation  
projetée du cimetière ne  
présente pas d'inconvénient,
- du maire de Saint-Just qui  
affirme l'urgence de la transla-  
tion liée au caractère malsain  
de la présence du cimetière  
au centre du village notamment  
en période de forte chaleur.  
Le maire atteste par ailleurs de  
la bonne tenue et publication  
de l'enquête

Registre d'enquête de commodo incommodo au sujet de la translation du cimetière de Meljac  
du 15 novembre au 31 décembre 1886

DÉPARTEMENT  
DE L'AVEYRON.

ARRONDISSEMENT  
de Rodez

COMMUNE  
de St Just

**REGISTRE D'ENQUETE**

Ouvert le 15 novembre 1886.  
Fermé le 31 décembre 1886.

(1) D'acquisition, d'aliénation, d'échange.

Projet de<sup>(1)</sup> translation du cimetière de la  
paroisse de Meljac, Commune de St Just  
(Acquisition du terrain destiné à servir de  
nouvel emplacement.)

**BORDEREAU**  
DES PIÈCES QUI COMPOSENT LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE :

1° Délibération, en date du \_\_\_\_\_ 18\_\_\_\_, par laquelle le Conseil municipal a voté l'\_\_\_\_\_

2° Plan et procès-verbal descriptif et estimatif de l'immeuble à (2) \_\_\_\_\_

3° \_\_\_\_\_

(2) Acquies, aliéner, etc.

26 adhésions  
aucune opposition

L'heure fixée pour la clôture de l'enquête étant arrivée, nous avons arrêté le présent registre, lequel (1) \_\_\_\_\_ contient \_\_\_\_\_ protestation \_\_\_\_\_ et contient \_\_\_\_\_ adhésions \_\_\_\_\_

A Meljac St Just en la mairie, le 31 x<sup>le</sup> 1886.

Le Commissaire-enquêteur,  
A. Janssens

P1 avec mention manuscrite:

- 26 adhésions
- aucune opposition

P5 appréciation et signature  
du commissaire-enquêteur

M. Lacombe

31 décembre 1886

La Fabrique de la paroisse de Meljac, dans son conseil du 17 avril 1887, s'engage à verser les 812 fr. qu'elle détient en sa caisse, au compte de la translation du cimetière, dès approbation du dossier par le préfet.

Extrait des délibérations de la fabrique

Séance du quai-mor de Meljac . . . . .

le 17 avril 1887. Les membres du conseil de fabrique de la paroisse

de Meljac s'engagent à verser, entre les mains de

délibération percepteur de Naucelle, la somme de huit cent

du conseil de Douze frs, dès que le dossier concernant cette

fabrique de Meljac translation aura été approuvé par M<sup>r</sup> le

concernant la

translation

du cimetière

\_\_\_\_\_

La dite somme est en caisse

Tous les membres de la fabrique ont signé

la présente délibération.

Meljac le 17 avril 1887.

Vu et approuvé par nous Maire de  
la commune de St-Just, qui certifions que la  
présente délibération n'est que l'expression de la vérité

à St-Just, le 23 avril 1887

Le Maire

*[Signature]*



2<sup>e</sup> DIVISION

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

N<sup>o</sup>

Rodez, le ..... 1887.

OBJET :

MINUTE

Préfet à

de  
le  
Commune de St<sup>x</sup> Just

Translation du cimetière de Meljac

Arrêté d'autorisation

Art-6. — M<sup>e</sup> le Maire de St-Just  
est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer  
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 11 mai 1887.  
Le Préfet de l'Aveyron,

*[Signature]*

art.1. autorisation d'achat du terrain  
& interdiction d'y procéder à des  
inhumations avant appropriation et  
clôture

art.2. le terrain de l'ancien cimetière  
sera fermé et interdit d'utilisation  
pendant 5 ans.

art.3. à l'issue de ce délai, le terrain  
pourra être utilisé sans qu'il puisse  
y être fait des fouilles et fondations  
ni construction de bâtiment jusqu'à  
nouvel ordre

art.4. le prix du nouveau terrain ne se-  
ra réglé qu'après levée des hypothèques  
grevant le terrain acquis sauf dispense  
du conseil municipal

art.5. copie de l'acte définitif d'acqui-  
sition sera adressée à la préfecture

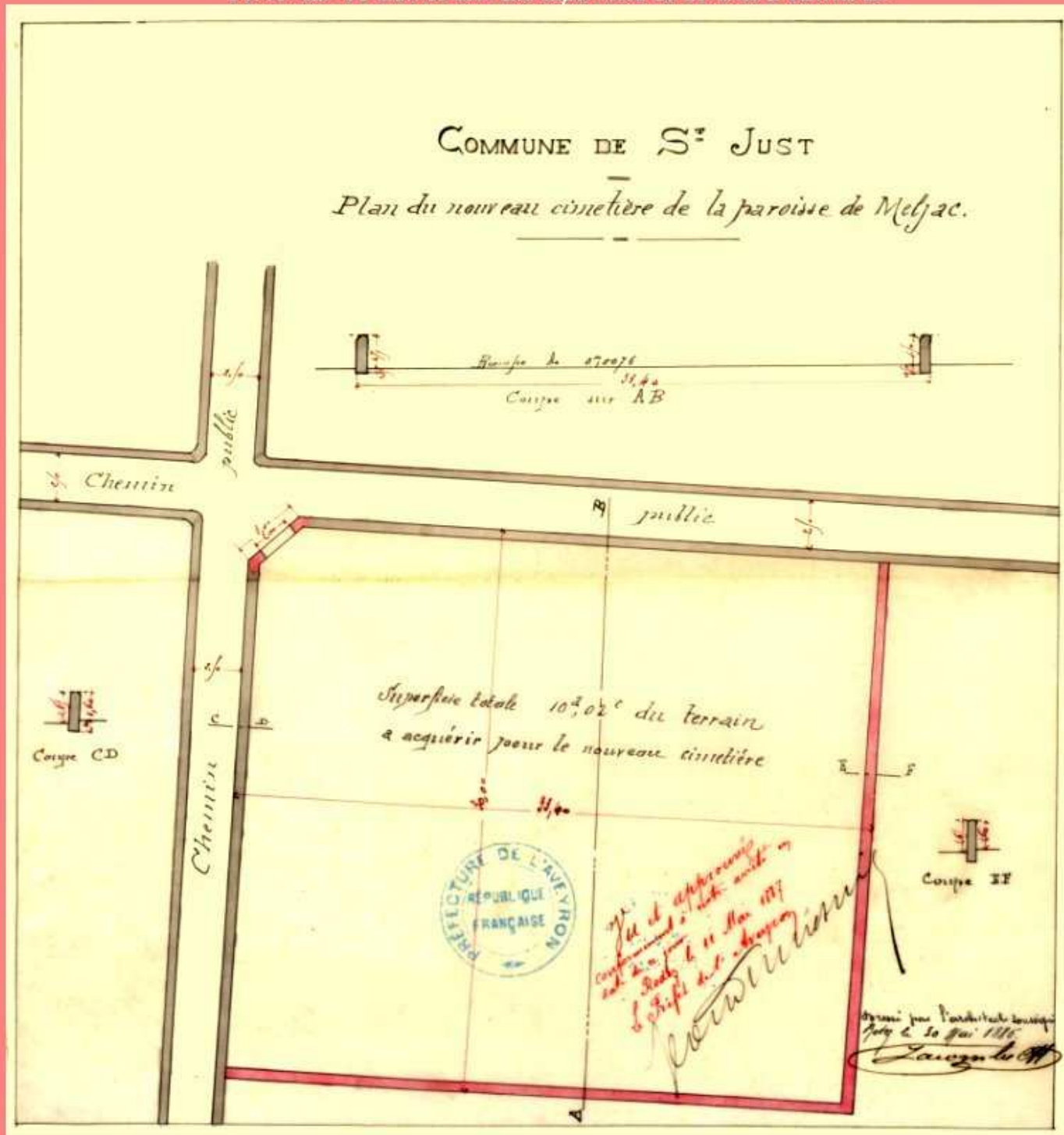
art.6. le maire de St-Just est chargé  
d'assurer l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Rodez le 11 mai 1887

Signé, le Préfet de l'Aveyron

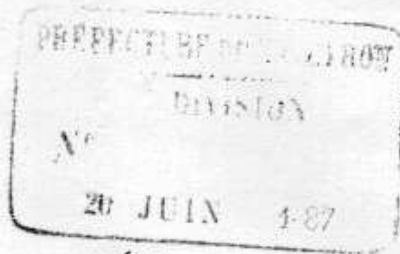


Plan du nouveau cimetière de la paroisse de Meljac  
Egalement dressé par l'architecte Lacombe, ce plan met en évidence les dimensions du nouveau cimetière à savoir,  
33.40 sur 30 mètres soit une superficie de 10 ares 2 centiares.



les travaux de  
clôture (mise aux  
enchères...).

St Just, le 16 juin 1887.



Commune  
de  
St Just  
Q

Monsieur le Préfet,

Par votre arrêté du 11 mai dernier  
vous autorisez la translation du cimetière de  
Nefjac, commune de St Just, et l'acquisition  
du terrain.

Je viens vous demander aujourd'hui  
l'autorisation et les instructions pour mettre  
aux enchères les murs de clôture du susdit  
cimetière.

Je vous prie d'agréer les sentiments  
respectueux avec lesquels je suis, Monsieur le  
Préfet, votre dévoué serviteur.

Le Maire de St Just.

Enjalbert

mai 1886 contient autorisation de lancer les enchères pour les travaux de clôture du cimetière.

L'adjudication devra être annoncée au moins 3 semaines à l'avance; 2 conseillers ainsi que le receveur devront y assister.

2<sup>e</sup> DIVISION

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

N<sup>o</sup>

Exp: M

Rodez, le 21 Juin 1887.

OBJET:

MINUTE

Préfet à Maire de St Just

S<sup>t</sup> Just

Translation du cimetière de Meljac

Instruction

M N

e

M

En réponse à votre lettre du 16 juin courant relative à la translation du cimetière de Meljac, dans votre Commune j'ai le honneur de vous faire connaître que mon arrêté en date du 11 Mai dernier approuvant le projet de translation et des travaux de clôture du dit cimetière vous confère le droit de procéder sans autre autorisation, à l'adjudication des travaux, en la forme ordinaire.

M. Lacombe, architecte, rédacteur du projet, vous fournira à cet égard tous les renseignements désirables.

Deux conseillers municipaux et le receveur municipal devront assister à l'adjudication qui sera annoncée au moins trois semaines à l'avance.

## Procès verbal

d'adjudication des travaux à effectuer pour la construction des murs de clôture du cimetière de Meljac. —

Ce jour'hui dimanche 4 septembre 1887, à une heure ou soir, nous Enjalbert François, maire de la commune de St-Just, assisté de M. M. Barthes Jean Baptiste et Laval Louis, conseillers municipaux, et M. Malphettes, receveur municipal, nous nous sommes rendus dans la salle d'école des garçons de St-Just, réservée aux adjudications communales pour faire l'ouverture des soumissions cachetées qui ont été remises à la suite des affiches qui ont été publiées dans la commune et les communes limitrophes, annonçant qu'il serait procédé ce jour'hui, à une heure ou soir à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux de construction des murs de clôture du cimetière de la paroisse de Meljac.

La mise à prix annoncée par l'affiche est fixée à la somme de mille deux cent quatre vingt onze francs pour cas imprévus et honoraires de l'architecte, suivant le détail estimatif approuvé par Monsieur le Préfet de St-Arroux, en date du onze mai 1887.

On a remis un paquet cacheté. Le cachet du paquet ayant été rompu publiquement nous avons constaté le résultat suivant:

Noms des soumissionnaires	Montant du détail estimatif	Caux du rabais	Montant du rabais	Montant de la soumission	Observations
Canac Hippolyte	1291. ..	5 p 100	64.55	1226.46	

à la salle d'école des garçons de Saint-Just par le maire François Enjalbert, assisté de Jean-Baptiste Barthes et de Louis Laval, conseillers municipaux et de M. Malphettes, receveur municipal.

La mise à prix annoncée par l'affiche est fixée à la somme de 1291 francs.

Et attendu que la soumission du sieur Canac Hippolyte est unique et avantageuse, nous avons de l'avis du bureau déclaré le dit <sup>M</sup> Canac Hippolyte adjudicataire des travaux sus mentionnés pour la somme de mille deux cent vingt six francs quarante cinq centimes, résultat du rabais cinq pour cent francs offerts, à la charge par lui de se conformer aux clauses et conditions du devis et du cahier des charges dont il a déclaré avoir pleine et entière connaissance et ne pouvoir céder son entreprise ni avoir des sous traitants sans le consentement de l'administration sous peine de résiliation du marché ou de réadjudication à sa folle enchère.

Le dit <sup>M</sup> Canac Hippolyte a versé entre les mains de M. le Receveur municipal de la commune le montant de cautionnement exigé par l'affiche.

Fait et clos dans la salle des adjudications à St Just, le quatre septembre mil huit cent quatre vingt sept.

Les Conseillers municipaux présents. — Le Maire  
l'adjudicataire. — Laval — Barthes (Trujillo)

Canac

Vu et approuvé.

Rodey, le 22 septembre 1887

Le Préfet de l'Aveyron,

Signé: Léon Dumesnil

à la salle d'école des garçons de Saint-Just par le maire François Enjalbert, assisté de Jean-Baptiste Barthes et de Louis Laval, en présence de M. Malphettes, receveur municipal.

Hippolyte Canac, seul soumissionnaire sera déclaré adjudicataire pour la somme de 1226.45 fr. (rabais de 5%, soit 64.55 fr. consenti par M. Canac sur le prix affiché de 1291 fr.)

Dument signé par le maire, ses deux conseillers et l'adjudicataire, le procès verbal est adressé au préfet de l'Aveyron Léon Dumesnil qui y porte la mention "Vu et approuvé, le 22 septembre 1887"; donnant en quelque sorte, le signal de début des travaux.

\* \* \*

Les travaux d'aménagement du nouveau cimetière se dérouleront durant l'année 1888 (extraction et transport de la pierre, creusement des fondations, construction du mur d'enceinte...), s'achevant le 24 novembre et faisant place à la bénédiction solennelle du nouveau cimetière, le 13 décembre 1888.

## **BENEDICTION DU NOUVEAU CIMETIERE DE MELJAC LE 13 DECEMBRE 1888**

*Meljac.Net retranscrit ci-dessous les notes manuscrites relatives au transfert en 1888, du cimetière de Meljac historiquement situé autour de l'église, vers son site actuel; notes prises à l'époque par le curé, M. Clergue, ainsi qu'il en prit tout au long de son ministère à Meljac de 1883 à 1906.*

---

Depuis longtemps, les paroissiens de Meljac sentaient la nécessité d'éloigner le cimetière de l'église, à cause de l'excessive humidité qu'il y occasionne. Déjà M. Calmels (\*), dès les premières années de son ministère dans la paroisse, en avait fait la proposition; elle fut généralement acceptée. Le terrain fut choisi mais les entraves qui ne manquent jamais dans ces sortes d'œuvres étant survenues, le projet fut abandonné.

Son successeur le reprit en 1885, un lambeau de terre de 1200 mètres fut acquis dans la propriété de Jean-Pierre Antide Bousquet au prix de 312 francs. Il fallut ensuite prendre toutes les formalités légales qui traînèrent en longueur. Enfin la commune ayant souscrit une somme de 300 francs pour l'achat du terrain et une somme de 700 francs pour les travaux, la paroisse s'étant engagée à faire le reste, on se mit à l'œuvre.

On commença par l'extraction de la pierre. Ce soin fut confié au Sieur Sigal de Meljac au prix de 250 frs. Il fallut ensuite la faire transporter sur les lieux. Les habitants se chargèrent de ce travail avec un entrain digne d'éloges, tous à l'exception de deux ou trois y prirent part soit pour le transport de la pierre, soit pour creuser les fondations et le 22 octobre 1888, quatre ouvriers ayant à leur tête le sieur Lacroix de Calmont arrivèrent pour la construction du mur d'enceinte. Ce travail fut terminé sans désespérer le 24 novembre.

Le 13 décembre suivant, tous les prêtres du district à savoir; M. Albinet curé de La Selve, M. Poujade, curé de Rulhac, M. Bousquet curé de St. Cyrice, M. Ravaila curé de Falguières, M. Reynès vicaire de Lédergues, M. Cellier curé de Lentin, M. Naves curé de St. Jean de Castelpers, M. Calviac curé de St. Just, M. Rudelle curé de Centrès et M. Séguret curé de Lentin, neveu de M. Boudes ancien curé de la paroisse (\*\*), se réunissaient à l'effet de procéder à la bénédiction solennelle. Cette cérémonie fut très touchante, la veille on avait fait exhumer les restes de M. Boudes et placer dans une bière. Il est bon de remarquer ici qu'on retrouva parfaitement ces restes vénérés avec l'ornement qui les recouvrait. Le lendemain tous les prêtres vinrent pour la levée dans la cour du presbytère et les déposèrent dans l'église sur un catafalque merveilleusement orné par M. le curé de Rulhac. Après les prières habituelles, M. Séguret monta à l'autel et la messe fut chantée avec beaucoup de pompe en présence de toute la paroisse et de plusieurs étrangers.

Après la cérémonie de l'église, la procession s'organisa pour le cimetière. D'abord les petites filles avec une croix en tête, ensuite les petits garçons, un drap mortuaire tenu par les chantres, un autre par les membres du Conseil Municipal ayant à leur tête M. Enjalbert du Puech, maire; le clergé avec sa croix, un drap tenu par M. les ecclésiastiques et une couronne portée par quatre enfants de chœur qui précédaient immédiatement le cercueil. Suivait le cercueil que portaient quatre Marguilliers. A la suite venaient deux draps tenus par quatre Marguillères et quatre femmes de la paroisse. Suivaient les hommes et les femmes. Les premiers entraînaient déjà au cimetière qu'à peine les derniers sortaient de l'église. Je ne dirai pas que le temps était splendide; à cette époque de l'année on ne peut s'attendre qu'à des frimas, un vent du midi soufflait avec violence surtout à l'intérieur du cimetière, on était presque transi; cependant la cérémonie se fit en bon ordre. On fit le tour du cimetière et M. le curé de La Selve procéda à la bénédiction tandis qu'on chantait les prières liturgiques.

Et maintenant que cette nouvelle demeure soit un vrai champ de repos pour tous ceux qui iront l'habiter. Que leur corps y repose en paix en attendant le jour de la résurrection...

---

Notes de Meljac.Net :

(\*) M. Calmels, prédécesseur de M. Clergue, curé de la paroisse de Meljac, de 1873 à 1883

(\*\*) M. Boudes, curé de Meljac de 1825 à 1842

(\*\*\*) A ce stade (1878), le cimetière de Meljac développe une superficie de 1200 m<sup>2</sup> (40 x 30). Le cimetière sera agrandi quelques années plus tard (date non retrouvée?) d'une bande de terre d'environ 200 m<sup>2</sup> (7 x 30) qui correspond à l'allée de tombes au fond du cimetière, en haut (sépultures Albinet du Puech Issaly à Mouly de la Tapie).

En 1946-48, le cimetière sera « réorganisé » (création des allées et alignement des tombes) dans sa configuration actuelle.

Cette lettre adressée le 21 janvier 1889 par M. Enjalbert, maire de Meljac, commune de St Just au Préfet de l'Aveyron, atteste de la bonne fin des travaux d'aménagement du nouveau cimetière.

Ce document sera "vu et approuvé le 26 janvier 1889" par le préfet qui le fera suivre à la Trésorerie.

Nota, envoy  
à la Trésorerie le 26/1  
des pièces et approuvé  
à l'antiquaire de Meljac  
à la fin et à la commune  
M. Enjalbert

Le Maire de la C<sup>o</sup> de St Just  
certifie que les travaux du cimetière de Meljac  
C<sup>o</sup> de St Just sont terminés et que M. l'architecte  
a envoyé le certificat de réception définitive  
à M. le Receveur Municipal de la dite  
Commune qui a payé l'entrepreneur.

Il certifie en outre qu'il n'a rien à  
réclamer à l'entrepreneur Canac

Fait à St Just le 21 Janvier 1889

Le Maire  
signé, Enjalbert

En chappouse!

Rodez le 26 Janvier 1889

Le Préfet de l'Aveyron,  
signé, D. Bonnef

renvoyé à la Trésorerie le 28 Janvier

Dès 1889, les meljacais sont enterrés dans le nouveau cimetière.  
Le transfert des "corps" de l'ancien vers le nouveau cimetière interviendra en mai 1897

## TRANSLATION DE L'ANCIEN CIMETIERE DE MELJAC AU NOUVEAU

*Nous reproduisons ci-dessous des notes du curé Clergue, rédigées fin 1897 sous le titre « TRANSLATION DE L'ANCIEN CIMETIERE AU NOUVEAU DU 10 AU 20 MAI 1897 ». Il s'agit là du « transfert des restes » de l'ancien cimetière près de l'église, désaffecté depuis 1888 vers le nouveau.*

Il y avait déjà près de 10 ans que l'ancien cimetière avait été désaffecté et qu'on enterrait au nouveau. Toute la paroisse désirait ardemment qu'on portât les restes des morts au nouveau cimetière, afin de dégager les alentours de l'église et jouir de la belle place que devait produire ce déblaiement ; aussi après la souscription de la nouvelle église (\*) qui avait été si avantageuse et si consolante, lorsque le pasteur proposa ce travail, tout le monde sans exception s'y porta avec empressement.

Pour faire ce travail plus considérable qu'il ne paraissait au prime abord, on a profité d'une époque où les travaux ne pressent plus, la seconde quinzaine de mai. A ce moment les pommes de terre sont plantées, il n'est pas encore possible de les butter ; les journées sont longues et le temps a été splendide.

Chaque village a été très fidèle au jour qui lui avait été assigné et dans l'espace de huit jours, près d'un millier de mètres cubes de terres ont été déplacés. On a soigneusement recueilli les ossements qui ont été placés dans une fosse commune pratiquée au coin du cimetière borné au nord par le chemin public du Mas Ricard au Clot et au levant par le champ Mouly. En dessus de cette fosse se trouve le terrain réservé pour les enfants morts sans baptême. Il a été placé un buisson qui le délimite.

Huit jours après on a fait un service très solennel pour le repos de l'âme de toutes les personnes qui avaient été enterrées depuis des siècles dans ce cimetière car au dire de l'architecte, la vieille église existe bien au moins depuis quatre ou cinq cents ans. Toute la paroisse était présente à ce service. L'absoute a été faite au cimetière sur les restes de ces défunts.

Il est à remarquer que dans le déblaiement du vieux cimetière, on a trouvé cinq à six pierres tombales grossièrement travaillées à la vérité mais qui n'en recouvraient pas moins des tombes et ce, presque au niveau du chemin public alors que le cimetière se trouvait actuellement à une hauteur d'au moins 1m50 à 1m60.

A ce même niveau des pierres tombales, on a découvert une borne parfaitement établie : ce qui fait supposer que primitivement, on a du enterrer les morts à cette surface et que dans la suite, on a considérablement rehaussé le terrain.

Il est donc probable que ne pas dire certain qu'à une profondeur de 1,50 ou 1,60 m au dessous du niveau du chemin, on trouverait encore des ossements humains ; les premiers qui y furent déposés. Du reste les fondations de l'église nous fixeront sur ce point.

On a rien découvert de remarquable si ce n'est quelques restes de brique ; une petite statuette mutilée qui devait remonter à la plus haute antiquité. Elle forme un groupe de deux personnages que l'on croirait être St. Pierre et St. Jean. L'un d'eux semble tenir une clef ; l'autre paraît très jeune. On y a trouvé encore un chapiteau de colonne. Ce chapiteau dont la pierre est de même nature que la statuette, avait été artistement travaillé et ne devait rien soutenir puisque le dessus était très poli. A quoi avaient servi la statuette et le chapiteau ; les archéologues le diraient peut-être car il y a un cachet particulier dans ces œuvres.

Je ne parle pas des croix, des chapelets qui y étaient très nombreux ni de deux ou trois pièces insignifiantes qui ne dataient pas de bien loin. Les étoffes en laine avaient, on ne peut plus, résisté à l'humidité. C'est ainsi que les tissus de cette nature étaient parfaitement conservés et depuis un temps immémorial. Les souliers également étaient demeurés intacts. Puis, plus rien. Les ossements n'exhalaient aucune odeur fétide ; ils étaient complètement desséchés et n'ont présenté aucun inconvénient pour les travailleurs.

C'est sur le champ des morts que sera reconstruite en grande partie la nouvelle église(\*) : ainsi les restes qui s'y trouveront reposeront encore des siècles à l'ombre du sanctuaire...

\* Il s'agit de la construction de la nouvelle église de Meljac (1899-1900) pour laquelle une souscription fut lancée dès 1897 auprès des paroissiens.



**FiN**